

Canada  
Province de Québec  
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

**RÈGLEMENT N° AG-024-2009-A10**

**Projet de règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.**

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020, # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022, # AG-024-2009-A08 le 22 juin 2023 et # AG-024-2009-A09 le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y mettre à jour certains tarifs applicables et ajouter une section pour les équipements ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* et 3.3 *Service de sécurité publique* afin d'y mettre à jour les tarifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 février 2026, par le président, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par m \_\_\_\_\_ et IL EST unanimement RÉSOLU que le règlement portant le numéro AG-024-2009-A10 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

**« 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par l'Agglomération sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

- a) **0.48 \$** \*1 par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$ ;

## Projet pour adoption

- b) 0.48 \$ \*<sup>1</sup> pour une page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) et c) ;
- c) 4.85 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- d) Service de télécopie :
- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| Première page              | 3.00 \$ |
| Deuxième page et suivantes | 1.00 \$ |
- e) Étiquette autocollante 0.12 \$
- f) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
- |                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Formats lettre ou légal | coûts réels de la Ville plus 1.00 \$ |
|-------------------------|--------------------------------------|
- g) Frais exigibles pour la transcription.
- |  |                 |
|--|-----------------|
| Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : | 33.00 \$/heure. |
|--|-----------------|

\*<sup>1</sup> Le tableau suivant est applicable aux copies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	0.48 \$	0.48 \$
	8 ½ x 14	0.48 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.85 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 ½ x 11	0.85 \$	0.90 \$
	8 ½ x 14	0.85 \$	0.90 \$
	11 x 17	1.55 \$	1.60 \$
Papier cartonné	Tout format	0.49 \$	0.58 \$

- h) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Formats lettre ou légal | coûts réels plus 1.00 \$ » |
|-------------------------|----------------------------|

### ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe c) du sous-article 3.3 *Service de sécurité publique* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

- « c) Copie d'un rapport d'intervention autre qu'incendie 19.50 \$ »

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation : 16 février 2026

Avis de motion : 16 février 2026

Adoption du règlement : 16 mars 2026

Avis public de promulgation et Entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard  
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

/ajb